

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic, tenue à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville, le mardi 15 novembre 2022 à 19 h 30. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Huguette Breton et messieurs les conseillers Richard Michaud, Denis Roy, Jacques Dostie, René Côté et Yves Gilbert.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M<sup>me</sup> Nancy Roy, greffière, M. Luc Drouin, trésorier, M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique (départ à 19 h 50), M<sup>me</sup> Karine Dubé, directrice du Service des communications (20 h 11 à 20 h 55) et des citoyens.

**No 22-352**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 15 novembre 2022. Il est 19 h 35.

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE ET ADOPTION**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

**2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES**

- 2.1 Approbation d'un procès-verbal
- 2.2 Dérogation mineure – Lot 3 106 941 du cadastre du Québec (3569, rue Laval)
- 2.3 Dérogation mineure – Lot 3 108 671 du cadastre du Québec (3485, rue Agnès)

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Frais de kilométrage

- 3.3 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2022-18 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$
- 3.4 Présentation et approbation du rapport financier intérimaire au 30 septembre 2022
- 3.5 Commémoration 10<sup>e</sup> anniversaire
- 3.6 Subvention – Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes – Fondation du CSSS du Granit
- 3.7 Subvention – Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes – Intro-Travail et Carrefour Jeunesse Emploi du Granit
- 3.8 Subvention – Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes – Points jeunesse du Granit
- 3.9 Journalier aux Travaux publics – nomination
- 3.10 Déclaration des intérêts pécuniaires de membres du conseil
- 3.11 Adjointe de la direction générale et de la mairie – nomination
- 3.12 Entente de financement dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités volet 3
4. **TRAVAUX PUBLICS**
5. **ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES**
6. **ENVIRONNEMENT**
- 6.1 Commission de l'Innovation et de la Transition écologique – nomination d'un membre
- 6.2 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2022-21 constituant une réserve financière relative à l'agrandissement, l'optimisation et les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux
7. **SÉCURITÉ INCENDIE**
8. **LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**
- 8.1 Fédération internationale de natation (FINA) – fin de l'entente
- 8.2 Adoption du Plan d'action touristique 2023-2025
- 8.3 Train des Fêtes
- 8.4 Commission de la Famille et des Aînés – nomination d'un membre

**9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 9.1 Adoption du Règlement n° 2022-19 modifiant le Règlement n° 2021-16 établissant un programme de subventions pour les artistes professionnels
- 9.2 Place de l'Industrie Lac-Mégantic inc. – nominations au conseil d'administration

**10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE**

- 10.1 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme

**11.- DOCUMENTS RECUS**

**12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES**

**13.- PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**Résolution no 22-353**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour en retirant les points suivants :

- 6.2 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2022-21 constituant une réserve financière relative à l'agrandissement, l'optimisation et les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux
- 9.1 Adoption du Règlement n° 2022-19 modifiant le Règlement n° 2021-16 établissant un programme de subventions pour les artistes professionnels

et en ajoutant le point suivant :

- 10.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3569, rue Laval (CSSS du Granit)

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 22-354**

### **APPROBATION D'UN PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 18 octobre 2022; tous les membres du conseil ayant reçu copie de cette minute, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 22-355**

### **DÉROGATION MINEURE – LOT 3 106 941 DU CADASTRE DU QUÉBEC (3569, RUE LAVAL)**

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante portant le n° 22-09.

M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, présente la dérogation.

#### **Nature et effets :**

La Société québécoise des infrastructures, représentante du CIUSSS-CHUS-Centre hospitalier du CSSS du Granit, demande une dérogation mineure afin de construire un bâtiment de 2 260 mètres carrés sur 7 étages (26 mètres) sur le lot 3 106 941 du cadastre du Québec.

#### **Raisons :**

La grille des spécifications de la zone P-310 du Règlement de zonage n° 1324, dont fait partie la propriété du 3569 de la rue Laval, prescrit une hauteur maximale de 15 mètres.

#### **Identification du site concerné :**

Le site concerné est le lot 3 106 941 du cadastre du Québec (CIUSSS-CHUS-Centre hospitalier du CSSS du Granit – 3569, rue Laval).

- ATTENDU QUE la hauteur actuelle du bâtiment est de plus de 26 mètres ;
- ATTENDU QUE le bâtiment proposé aura une hauteur moins élevée que le bâtiment actuel ;
- ATTENDU QUE l'acceptation de la dérogation ne cause pas de préjudice aux voisins ;
- ATTENDU QUE le refus de la demande causerait un préjudice aux demandeurs ;
- ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'ACCEPTER la dérogation mineure n° 22-09, présenté par la Société québécoise des infrastructures, représentante du CIUSSS-CHUS-Centre hospitalier du CSSS du Granit, afin de construire un bâtiment de 2 260 mètres carrés sur 7 étages (26 mètres), au bénéfice du lot 3 106 941 du cadastre du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 22-356**

#### **DÉROGATION MINEURE – LOT 3 108 671 DU CADASTRE DU QUÉBEC (3485, RUE AGNÈS)**

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante portant le n° 22-08.

M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, présente la dérogation.

#### **Nature et effets :**

Les propriétaires du lot 3 108 671 du cadastre du Québec (Jocelyne Mathieu et Jean-Luc Turcotte – 3485, rue Agnès) demandent une dérogation mineure afin de régulariser une situation d'empiétement du garage détaché qui a été construit à 1,33 mètre de la ligne arrière du lot avec des ouvertures.

**Raisons :**

Le tableau 12 de l'article 5.2 du Règlement de zonage n° 1324 autorise l'implantation d'un garage détaché à 1,5 mètre de la ligne arrière lorsqu'il y a un mur avec des ouvertures.

**Identification du site concerné :**

Le site concerné est le lot 3 108 671 du cadastre du Québec (Jocelyne Mathieu et Jean-Luc Turcotte – 3485, rue Agnès).

ATTENDU QUE le garage a été construit en 2009, suite à la démolition d'un vieux garage qui était situé à 1 mètre de la ligne arrière ;

ATTENDU QU' il était inscrit au permis qu'il était possible de se rapprocher à 1 mètre de la ligne arrière comme l'ancien garage, et ce, malgré la réglementation qui n'accorde aucun droit acquis aux bâtiments accessoires ;

ATTENDU QUE les fenêtres qui donnent sur l'arrière sont à 1,5 mètre de la ligne et donne sur une emprise ferroviaire ;

ATTENDU QUE cette irrégularité pourrait potentiellement causer une problématique au niveau du financement lors de la vente de la résidence ;

ATTENDU QUE l'acceptation de la dérogation ne cause pas de préjudice aux voisins ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande ;

ATTENDU QUE le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la dérogation mineure n° 22-08, présenté par les propriétaires du lot 3 108 671 du cadastre du Québec – (Jocelyne Mathieu et Jean-Luc Turcotte – 3485, rue Agnès), afin de régulariser une situation d'empiètement du garage détaché qui a été construit à 1,33 mètre de la ligne arrière du lot avec des ouvertures, et ce, au bénéfice du lot 3 108 671 du cadastre du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 22-357**

### **APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES**

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 3 581 661,15 \$ en référence aux chèques n<sup>os</sup> 142429 à 142592 et aux transferts électroniques n<sup>os</sup> S11561 à S11660 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 294 892,92 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 9 octobre au 5 novembre 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 22-358**

### **FRAIS DE KILOMÉTRAGE**

ATTENDU QUE la Ville a en 2008, modifié la politique des frais de déplacement en augmentant l'indemnité de kilométrage à 0,43 \$ / km, et ce, en concordance avec la directive du Conseil du trésor du Québec en vigueur à cette date ;

ATTENDU QUE le prix de l'essence a considérablement augmenté dans les dernières années ;

ATTENDU QUE le prix de l'essence établi par le Conseil du trésor fait suite à des recommandations émises par des professionnels.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

DE REMBOURSER aux employés les frais de kilométrage selon la directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents du Conseil du trésor du Québec et ses modifications ultérieures ;

D'AUTORISER le trésorier à rembourser aux élus et employés municipaux les frais selon ladite directive en vigueur à la date de la réclamation ;

Cette résolution remplace en partie la résolution n° 08-579.

**Adoptée à l'unanimité**

**No 22-359**

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2022-18  
RELATIF AUX TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX  
TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1), une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic désire se doter d'un règlement qui régit les taux d'imposition pour les montants au-delà de 500 000 \$ ;

M. le conseiller Denis Roy présente et dépose le projet de Règlement n° 2022-18 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ ;

Ce projet de règlement permet de fixer le taux du droit de mutation sur le transfert d'un immeuble pour la tranche de la base d'imposition excédant 500 000 \$ à 3 %.

Des copies de ce projet de règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

**Résolution no 22-360**

**PRÉSENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER  
INTÉRIMAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2022**

M. Luc Drouin, trésorier, présente le rapport financier intérimaire.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :



D'APPROUVER le rapport financier intérimaire au 30 septembre 2022, tel que préparé par le trésorier, M. Luc Drouin.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 22-361**

### **COMMÉMORATION 10<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE**

ATTENDU QUE l'année 2023 marquera le 10<sup>e</sup> anniversaire de la tragédie ferroviaire survenue le 6 juillet 2013 ;

ATTENDU QUE la Ville, en collaboration avec ses nombreux partenaires, souhaite offrir un été qui répondra aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE la Ville désire s'adjoindre les services d'une chargée de projet afin de se préparer et mobiliser toutes les parties prenantes à la réalisation de ces événements ;

ATTENDU QUE cette ressource aurait pour mandat notamment de mobiliser et animer une équipe de travail au projet, à réunir et consulter les différentes parties-prenantes et à entendre et recueillir les volontés de la population locale ;

ATTENDU QUE cette ressource est subventionnée entièrement par Développement Économique Canada ;

ATTENDU la recommandation de M<sup>me</sup> Karine Dubé, directrice du Service des communications, datée du 3 novembre 2022.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service de madame Natascha Vigneault, CMP, datée du 1<sup>er</sup> novembre 2022, pour ses services en tant que chargée de projet pour le 10<sup>e</sup> anniversaire de la tragédie du 6 juillet 2013, pour une somme maximale de 68 985 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le programme d'aide de Développement Économique Canada ;

D'AUTORISER la directrice du Service des communications à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 22-362

### **SUBVENTION – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS COLLECTIFS, ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS CITOYENNES – FONDATION DU CSSS DU GRANIT**

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 21-68, adoptée la Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes ;

ATTENDU QUE la Fondation du Centre de santé et des services sociaux du Granit a présenté une demande d'aide financière, dans le cadre de sa campagne de financement, afin d'acquérir un nouveau mammographe pour le CIUSSSE – CHUS – Centre hospitalier du CSSS du Granit ;

ATTENDU QUE ce projet cadre bien avec la planification stratégique 2020-2025 puisqu'il contribue au maintien et à l'accessibilité des services de proximité en matière de santé ;

ATTENDU QUE la Ville est fière de s'impliquer dans diverses initiatives et ainsi promouvoir et souligner l'implication des citoyens et des organismes de son territoire ;

ATTENDU la recommandation du comité d'analyse.

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

DE VERSER la somme de 1 500 \$ à la Fondation du Centre de santé et des services sociaux du Granit, dans le cadre de leur campagne de financement, et ce, pour l'acquisition d'un nouveau mammographe au CIUSSSE – CHUS – Centre hospitalier du CSSS du Granit ;

D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER la Fondation pour son implication sociale et communautaire afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la région du Granit.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 22-363

### **SUBVENTION – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS COLLECTIFS, ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS CITOYENNES – INTRO-TRAVAIL ET CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI DU GRANIT**

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 21-68, adoptée la Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes ;

ATTENDU QUE l'organisme Intro-Travail et Carrefour Jeunesse Emploi du Granit a présenté deux demandes d'aide financière, soit pour le projet du Magazine ZigZag ainsi que pour les Séjours exploratoires de Place aux Jeunes ;

ATTENDU QUE ces projets cadrent bien avec la planification stratégique 2020-2025 ainsi que la Politique famille, jeunesse et aînés 2021-2025 puisqu'ils permettent d'offrir un milieu de vie stimulant aux jeunes et aux familles, encouragent et favorisent l'engagement citoyen, particulièrement chez les jeunes et favorisent l'attraction et la rétention de nouveaux résidents et investisseurs ;

ATTENDU QUE la Ville est fière de s'impliquer dans diverses initiatives et ainsi promouvoir et souligner l'implication des citoyens et des organismes de son territoire ;

ATTENDU la recommandation du comité d'analyse.

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

DE VERSER la somme de 2000 \$ à l'organisme Intro-Travail Carrefour Jeunesse-Emploi du Granit pour son projet des Séjours exploratoires de Place aux Jeunes ;

DE VERSER la somme de 750 \$ à l'organisme Intro-Travail Carrefour Jeunesse-Emploi du Granit pour son projet du Magazine ZigZag ;

D'AUTORISER le trésorier à verser ces sommes aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER ces dépenses à même le budget courant de la municipalité ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Commission de la Famille et des Aînés ;

DE REMERCIER l'organisation de même que les nombreux citoyens engagés qui s'y impliquent afin d'animer la communauté et de faire de Lac-Mégantic une ville dynamique où l'entraide et la participation citoyenne font une réelle différence.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 22-364**

#### **SUBVENTION – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS COLLECTIFS, ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS CITOYENNES – POINTS JEUNESSE DU GRANIT**

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 21-68, adoptée la Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes ;

ATTENDU QUE l'organisme Points jeunesse du Granit a présenté deux demandes d'aide financière, soit l'activité des ateliers de cuisine et les activités du milieu de vie et des sorties des jeunes ;

ATTENDU QUE ces projets cadrent bien avec la planification stratégique 2020-2025 ainsi que la Politique famille, jeunesse et aînés 2021-2025 puisqu'ils permettent d'offrir un milieu de vie stimulant aux jeunes ainsi que d'encourager et favoriser l'engagement citoyen, particulièrement chez les jeunes ;

ATTENDU QUE la Ville est fière de s'impliquer dans divers projets, événements et activités et ainsi promouvoir et souligner l'implication des citoyens et des organismes de son territoire ;

ATTENDU la recommandation du comité d'analyse.

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

DE VERSER la somme de 4 000 \$ à l'organisme Points jeunesse du Granit pour la tenue de leurs activités du milieu de vie et sorties ainsi que pour leurs ateliers de cuisine ;

D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER la direction et les membres du personnel de l'organisme Points jeunesse du Granit pour leur implication auprès des jeunes de la région de Mégantic.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 22-365**

#### **JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS - NOMINATION**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'ouverture d'un poste supplémentaire de journalier aux Travaux publics, et ce, en considération de l'abolition de l'un des postes de journalier-jardinier ;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'ABOLIR le troisième poste de journalier-jardinier et DE CRÉER un poste de journalier au sein des Travaux publics ;

DE NOMMER M. Stéphan Jacques à ce poste, et ce, à compter du 31 octobre courant, aux conditions prévues à la convention collective de travail ;

DE FINANCER les dépenses reliées à cet engagement à même le budget courant de la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**

### **No 22-366**

#### **DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MEMBRES DU CONSEIL**

La greffière confirme que tous les membres du conseil ont déposé leur déclaration écrite d'intérêts pécuniaires, le tout, conformément à la disposition de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

## **Résolution no 22-367**

### **ADJOINTE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA MAIRIE - NOMINATION**

ATTENDU le départ à la retraite de M<sup>me</sup> Suzanne Pouliot et la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'EMBAUCHER M<sup>me</sup> Laurie Leblanc-Létourneau au poste d'adjointe de la direction générale et de la mairie en date du 15 novembre 2022, et ce, selon les conditions prévues au Protocole d'entente établissant les conditions de travail des employés-cadres ;

DE FINANCER les dépenses reliées à cette embauche à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER M<sup>me</sup> Suzanne Pouliot pour ses nombreuses années de services au sein de l'organisation de la Ville de Lac-Mégantic.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 22-368**

### **ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER D'URGENCE ET DE SUBVENTION AUX MUNICIPALITÉS VOLET 3**

ATTENDU QUE depuis 2001 les taux d'inoccupation des logements sur le marché locatif privé ont chuté de façon notoire dans les grands centres urbains du Québec ;

ATTENDU QUE cette situation a eu pour conséquence de provoquer une hausse du coût des logements disponibles et a occasionné des difficultés sérieuses aux ménages à revenu faible ou modeste en recherche de logements, particulièrement dans la période entourant le 1<sup>er</sup> juillet ou encore à la suite d'un sinistre ;

ATTENDU QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets ;

ATTENDU QUE par le décret numéro 837-2022 du 18 mai 2022, la Société est autorisée à mettre en œuvre le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités ;

ATTENDU QUE le volet 3 de ce programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin que ces derniers informent, orientent et accompagnent tout ménage sans logis dans sa recherche de logement ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic souhaite soutenir l'Office afin qu'elle maintienne son appui auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre par des services d'aide à la recherche de logement.

Il est proposé M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Lac-Mégantic signifie son intention de faire partie du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités volet 3 ;

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de financement à intervenir avec la Société d'habitation du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

**Résolution no 22-369**

**COMMISSION DE L'INNOVATION ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE -  
NOMINATION D'UN MEMBRE**

ATTENDU QUE le conseil a adopté, en date du 16 juin 2020, le Règlement n° 2020-13 créant la Commission de l'Innovation et de la Transition écologique ;

ATTENDU QUE cette Commission se compose des membres suivants nommés par le conseil :

- Deux élus municipaux (conseillers), dont l'un assumera la présidence ;
- La mairesse de la ville est d'office membre de la Commission ;
- Neuf (9) citoyens nommés par résolution du conseil ;
- Les personnes-ressources suivantes :
  - Le chargé de développement en transition énergétique de la Ville ;
  - Un représentant du Service de l'environnement de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton

et résolu :

DE NOMMER M. Michel Gagnon membre de la Commission de l'Innovation et de la Transition écologique, pour un mandat se terminant le 15 décembre 2023 ;

DE REMERCIER MM Normand Bilodeau et Louis Roy pour leur contribution et le temps qu'ils ont accordé au sein de la Commission de l'Innovation et de la Transition écologique.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 22-370**

#### **FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE NATATION (FINA) – FIN DE L'ENTENTE**

ATTENDU QUE la Ville a, lors de sa séance ordinaire du conseil du 15 mars dernier et par sa résolution n° 22-101, autorisé la signature de l'entente avec la Fédération internationale de natation et le Lac en Fête concernant la tenue et l'organisation de la Traversée internationale du lac Mégantic ;

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation et les attentes de la Fédération ne répondent plus aux besoins et à la volonté de la Ville et de la communauté, tant au niveau de la date de l'événement, l'impossibilité d'accueillir les athlètes dans les familles, le prix demandé pour les bourses, etc ;

ATTENDU QUE l'événement, malgré la qualité des athlètes qui y performant, n'attire pas les foules escomptées ;

ATTENDU les discussions entre les partenaires locaux, dont le Lac en Fête, et l'unanimité entourant cette décision.



Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'INFORMER la Fédération internationale de natation ainsi que l'organisme Lac en Fête que la Ville de Lac-Mégantic met fin, en date d'aujourd'hui, à l'entente signée en avril 2022 concernant la tenue et l'organisation de la Traversée internationale du lac Mégantic ;

D'AUTORISER le directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active, à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 22-371**

### **ADOPTION DU PLAN D'ACTION TOURISTIQUE 2023-2025**

ATTENDU la volonté exprimée de la Ville, à travers la planification stratégique 2020-2025, de renforcer son pouvoir d'attractivité, devenir une destination incontournable et mettre en valeur son territoire, son capital humain et son savoir-faire

ATTENDU l'objectif de la Ville de développer son potentiel économique et touristique et maximiser les retombées positives sur l'ensemble de la région ;

ATTENDU QUE le Service récréatif, de la culture et de la vie active en collaboration avec le Service des communications et le Bureau de coordination en développement économique a présenté le Plan d'action touristique 2023-2025.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ADOPTER le Plan d'action touristique 2023-2025, lequel plan est joint à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 22-372**

### **TRAIN DES FÊTES**

ATTENDU QUE le Train des Fêtes du Canadien Pacifique (CP) offrira un spectacle musical à Lac-Mégantic le 24 novembre prochain devant la rue Cartier, entre les rues Lemieux et Lasalle ;

ATTENDU QUE le train poursuivra sa mission d'amasser des dons en argent et en denrées qui sont remis à des banques alimentaires établies dans les collectivités qui bordent le réseau du CP ;

ATTENDU QUE les spectacles du Train des Fêtes sont gratuits, mais que le CP demande aux spectateurs qui le peuvent d'apporter un don en argent ou en denrées alimentaires non périssables afin que la banque alimentaire puisse les recueillir à leur stand lors de l'événement.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'AUTORISER, à l'occasion de l'événement du Train des Fêtes, la fermeture à la circulation de la rue Cartier, entre les rues Lemieux et Lasalle, de 12h à 12h45 le jeudi 24 novembre prochain ;

D'INFORMER la Sûreté du Québec ainsi que les services ambulanciers et le Service de sécurité incendie de la Ville de la fermeture de cette rue ;

D'INVITER la population à participer en grand nombre à cet événement qui se veut festif durant le Temps des Fêtes.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 22-373**

### **COMMISSION DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS - NOMINATION D'UN MEMBRE**

ATTENDU QUE le conseil a adopté, en date du 2 décembre 2013, le Règlement n° 1633 créant la Commission de la famille et des aînés ;

ATTENDU QUE cette Commission se compose des membres suivants nommés par le conseil :

- un élu municipal (conseiller) ;
- la mairesse de la Ville est d'office membre de la Commission ;
- et de dix (10) membres parmi les résidents de la municipalité.

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE NOMMER M<sup>me</sup> Andrée-Anne Aubry membre de la Commission de la Famille et des Aînés, pour un mandat se terminant le 15 décembre 2023.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution no 22-374**

#### **PLACE DE L'INDUSTRIE LAC-MÉGANTIC INC. - NOMINATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ATTENDU QUE le conseil d'administration de Place de l'Industrie Lac-Mégantic inc. est formé de neuf membres nommés par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE les règlements généraux prévoient que les mandats sont d'une durée de deux ans, dont 3 sièges sont renouvelés les années impaires et 4 sièges les années paires.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE NOMMER M. Jean-François Dostie, pour un mandat se terminant le 15 novembre 2023 et M. Marc Lessard, pour un mandat se terminant le 15 novembre 2024, comme membres du conseil d'administration de Place de l'Industrie Lac-Mégantic inc. ;

DE RENOUELER le mandat de messieurs Alain Veillette, Vincent Poisson et Jean-Marc Gagnon comme membres du conseil d'administration de Place de l'Industrie Lac-Mégantic inc., pour des mandats se terminant le 15 novembre 2024 ;

DE REMERCIER M. Antonin Forget-Besnard pour son implication au sein de l'organisme.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 22-375**

#### **NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT que le 7 juillet 1986, le conseil, par son Règlement n° 800, constituait un Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le Règlement n° 800 a été modifié par les Règlements n<sup>os</sup> 850 et 1487 afin de fixer à neuf le nombre de membres de ce comité, dont deux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont nommés par résolution du conseil.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Huguette Breton

et résolu :

DE RENOUELER le mandat des personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme, soit jusqu'au 6 décembre 2024 :

- M. Pierre Poulin
- M. Timothée Lauzon
- M. Félix Lavallée
- M. Sylvain Couture
- M<sup>me</sup> Jacinthe Lacombe
- M<sup>me</sup> Anabelle Bouchard

DE REMERCIER chaleureusement les membres pour leur participation et le temps qu'ils accordent au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 22-376

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3569, RUE LAVAL (CSSS DU GRANIT)**

ATTENDU QU' une demande de permis de construction a été déposée par la Société québécoise des infrastructures, représentante du CIUSSS-CHUS-Centre hospitalier du CSSS du Granit, afin de construire un bâtiment de 2 260 mètres carrés sur 7 étages (Maison des Aînés) sur le lot 3 106 941 du cadastre du Québec et situé au 3569 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE la Maison des Aînés est un projet phare pour la région et permettra d'assurer un service de qualité optimale pour les personnes âgées ;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé s'harmonise bien avec le centre hospitalier existant par son volume, ses matériaux et ses éléments symétriques horizontaux ;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé implique des matériaux nobles et durables et qu'il sera certifié LEED ;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé a été modifié pour rencontrer tous les commentaires émis lors du Comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2022 ;

ATTENDU QUE le projet propose des aménagements paysagers mettant en valeur le site et le terrain, en contribuant à l'ambiance du secteur environnant ;

ATTENDU QU' une dérogation mineure a été acceptée dans la présente séance concernant la hauteur du bâtiment ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la construction d'un bâtiment de 2 260 mètres carrés sur 7 étages (Maison des Aînés) sur le lot 3 106 941 du cadastre du Québec et situé au 3569 de la rue Laval, conformément à la demande et aux plans déposés par la Société québécoise des infrastructures, représentante du CIUSSSE-CHUS-Centre hospitalier du CSSS du Granit.

**Adoptée à l'unanimité**

**No 22-377**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

**Résolution no 22-378**

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

QUE cette séance soit levée. Il est 20 h 55.

**Adoptée à l'unanimité**

M<sup>me</sup> Nancy Roy,  
Greffière

M<sup>me</sup> Julie Morin,  
Mairesse